

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le Vingt Sept Septembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 20 Septembre 2021**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Renée JEANNET, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU, Monsieur Davy CATHERINE,

Absent excusé : Monsieur Philippe NOGUÈS

Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Betty BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 Juillet 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que le compte-rendu est adressé en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit pour la dernière fois, plus de deux mois après la séance du 5 juillet 2021. Selon l'article 26 du règlement intérieur, le compte-rendu doit-être affiché et est disponible. Le groupe de l'opposition demande qu'un effort soit fait pour que ce compte-rendu leur soit transmis dès sa validation.

Madame Le Maire prend acte des remarques sur le compte-rendu.

En préambule ce Conseil municipal, Madame Le Maire annonce la validation écrite du Projet Scientifique Culturel de l'Ecomusée par la DRAC et félicite le travail de l'agent en charge de la rédaction de ce document.

Madame Le Maire annonce le projet de la Zone des Forges qui est attendu et structurant sur le Territoire et qui voit enfin le jour.

Monsieur Ludovic DEVERNAY, architecte, présente le Plan Guide des Forges.

Madame Francette CHAULOUX pose la question du délai nécessaire pour finaliser ce projet et le portage de l'Etablissement Public Foncier qui s'étend jusqu'à 2028.

Madame Le Maire précise que L'Etablissement Public Foncier va acheter le foncier et que 2028 n'est pas la date de réalisation de la Zone des Forges mais la date à laquelle la commune et Lorient Agglomération devront s'acquitter de la dette. Ce délai initial de cinq ans est passé à sept ans.

Madame Le Maire ajoute que le bordereau n°1 de cette séance fait l'objet de cette convention tripartite entre l'Etablissement Public Foncier, Lorient Agglomération et la commune.

Madame Le Maire indique qu'une opération de remembrement est prévu pour optimiser le foncier qui reste à bâtir et précise que la commune est déjà très sollicitée par des porteurs de projets pour venir s'implanter sur le site.

Madame Le Maire souligne que ce projet va conjuguer activités, logements sur certains bâtiments, loisirs et culture.

1 - FONCIER - Convention opérationnelle d'actions foncières – Secteur ZAE des Forges

Madame le Maire rappelle le projet de Lorient Agglomération et de la commune d'Inzinzac-Lochrist de réhabiliter la parcelle AK 73, située en entrée de cette zone, à proximité de l'écomusée. Sur cette parcelle de 3 033 m² est implanté un bâtiment d'activité vétuste.

Le projet est de créer 3 ou 4 cellules pour des artisans une fois le bâtiment déconstruit et le site dépollué.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle AK 73. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que Lorient Agglomération et la commune d'Inzinzac-Lochrist puissent y faire face seules. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lorient Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de Lorient Agglomération et de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 11 mai 2016, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lorient Agglomération, prorogée par délibération de la collectivité le 8 décembre 2020,

Vu l'avis favorable des commissions n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme, Environnement et n°5 Achats.

Considérant que Lorient Agglomération et la commune d'Inzinzac-Lochrist souhaitent maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la ZAE des Forges à Inzinzac-Lochrist dans le but d'y réaliser une opération à dominante de Développement économique,

Considérant que ce projet de requalification de cette parcelle AK 73 composée d'un bâtiment vétuste nécessite l'acquisition de cette emprise foncière située à Inzinzac-Lochrist,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par Lorient Agglomération et la commune d'Inzinzac-Lochrist, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Inzinzac-Lochrist s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o Une action visant à restructurer et requalifier la zone d'activités existante
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Inzinzac-Lochrist ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de Lorient Agglomération et de la commune d'Inzinzac-Lochrist d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis des Commissions n°3 et n°5 du 7 septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de :

- **DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVER** ladite convention et **AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - FONCIER – Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2020

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020

VU l'avis favorable des commissions n°3 et n°5 en date du 7 septembre 2021.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis des commissions n°3 et n°5 du 7 septembre 2021, il est proposé au conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 tel qu'annexé à la présente.

Budget Principal- Bilan des acquisitions foncières 2020

Zonage PLU	Type de bien	Localisation	Parcelle Cadastrale	Superficie	Vendeur	Observations	Prix
UBb	Terrain nu / chemin	Inzinzac	YD 487	134 m2	M et Mme Le Meudec		6 000 €

TOTAL	6 000 €
-------	---------

Budget Principal- Bilan cessions foncières 2020

Zonage PLU	Type de bien	Localisation	Parcelle Cadastrale	Superficie	Acquéreur	Observations	Prix
Ubb	Terrain nu	Pen er Prat - Inzinzac	YD 478	1595 M2	Lorient Habitat	TVA sur marge	44198.18 € HT soit 52 904 € TTC

TOTAL	44 198,18 €
-------	----------------

Madame Francette CHAULOUX demande pourquoi faut-il attendre septembre 2021 pour présenter ce bilan qui liste les actes signés en 2020 et pour deux opérations ?

Madame Le Maire répond que ce bilan est présenté une fois par an et qu'il faut attendre que l'année se termine.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - FONCIER – Régularisation cadastrale Route du Kerguer – Parcelles YB 148, AM 252 et 254

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du bourg d'Inzinzac route du Kerguer, il est apparu que certaines régularisations cadastrales liées à des arrêtés d'alignements, délivrés dans les années 1980, n'ont jamais été finalisées. En effet, l'emprise de la route du Kerguer figure sur des parcelles privées.

Dans un souci de régularisation, il est envisagé des acquisitions à l'euro symbolique de parcelles.

Les frais liés à ces échanges seront à la charge de la commune.

Les parcelles, dépendances de la voirie, seront classées dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles :

- YB 148 d'une surface de 40 m², appartenant aux consorts FALQUHERO représenté par Mme POIZIVARA.
- AM 254, d'une surface de 98 m², appartenant à M et Mme BOIXIERE.
- AM 252, d'une surface de 96m², appartenant à Mme LE FRANC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L1111-1 et suivants, L2111-1 et suivants.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu l'avis des commissions n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement et n°5 Achat du 7 septembre 2021

Sur proposition du Bureau municipal et après avis des commissions n°3 et 5, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les acquisitions liées à cette régularisation cadastrale route du Kerguer.
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public des parcelles YB 148, AM 252 et 254 en tant que dépendances du domaine public routier communal.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les actes authentiques de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - FONCIER – Acquisition foncière de la Parcelle YB 32 – Route du Kerguer

La route du Kerguer est une des entrées de bourg d'Inzinzac. Son aménagement va permettre de donner une vraie place à plusieurs modes de déplacement et de promouvoir les circulations douces, tout en les sécurisant. Un large trottoir est prévu le long du front bâti sud. Les stationnements seront reportés au nord de la voie. Pour ce faire, La commune a sollicité le département du Morbihan pour acquérir la parcelle YB n°32 d'une superficie de 890 m².

Ce terrain départemental ne présentant aucun intérêt patrimonial en termes d'espaces naturels sensibles, le département cède cette parcelle à Inzinzac-Lochrist moyennant le prix global de 321 € (conformément à l'avis réputé donné par la direction de l'immobilier de l'État).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L1111-1 et suivants, L2111-1 et suivants.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

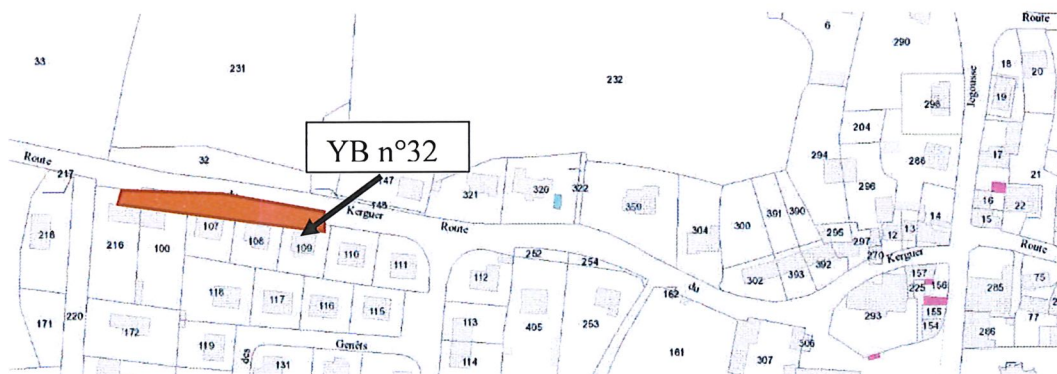
Vu l'avis réputé de la direction de l'immobilier de l'Etat

Vu l'avis favorable du département du Morbihan du 3 mai 2021 pour nous céder la parcelle YB n° 32 à la commune d'Inzinzac-Lochrist

Vu l'avis des commissions n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement et n°5 Achat du 7 septembre 2021

Sur proposition du Bureau municipal et après avis des commissions n°3 et 5, le Conseil municipal de :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle YB 32, route du Kerguer.
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public de la parcelle YB 32 en tant que dépendance du domaine public routier communal.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les actes authentiques de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



Délibération adoptée à l'unanimité

5 – FONCIER – Régularisation cadastrale route de Trémelin – Parcelles YB 270 et 272

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Trémelin en 2019/2020, la régularisation cadastrale n'a pas été finalisée en totalité. En effet, une partie de la route de Trémelin figure sur une parcelle privée.

- Dans un souci de régularisation, il est envisagé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles.

Les frais liés à ces échanges seront à la charge de la commune.

Les parcelles, dépendances de la voirie, seront classées dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles :

YB 270 d'une surface de 78 m²,

YB 272 d'une surface de 768 m²,

Appartenant à Monsieur LE MOING Gilbert et à Madame LE MOING Pierrette

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

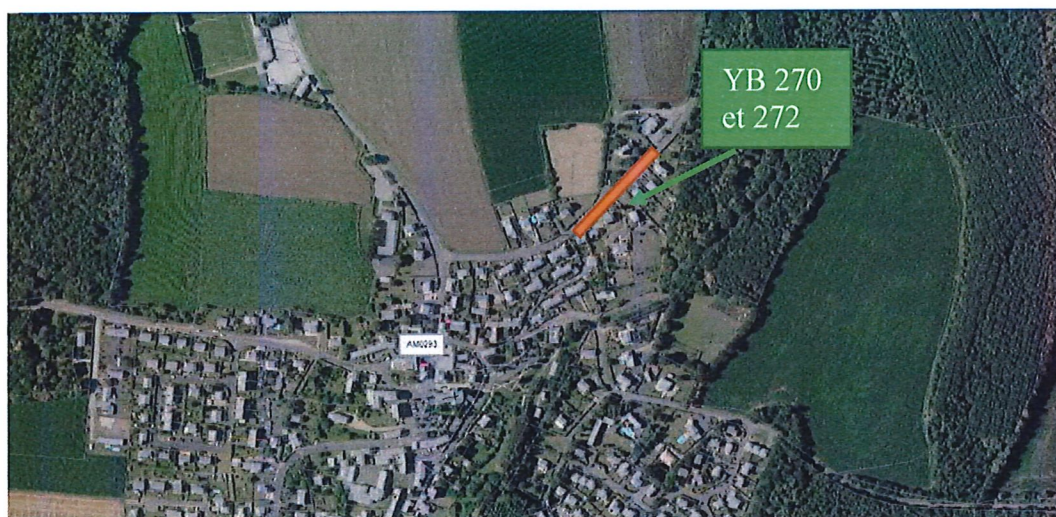
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L1111-1 et suivants, L2111-1 et suivants.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu l'avis des commissions n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement et n°5 Achat du 7 septembre 2021

Sur proposition du Bureau municipal et après avis des commissions n°3 et 5, le Conseil municipal de :

- **APPROUVE** l'acquisition liée à cette régularisation cadastrale route de Trémelin.
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public des parcelles YB 270 et 272 en tant que dépendances du domaine public routier communal.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les actes authentiques de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



Délibération adoptée à l'unanimité

6 - FINANCES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur l'ensemble des propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :
40 % de la base imposable.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Madame Francette CHAULOUX demande si la collectivité a évalué ce que la ville y gagne financièrement.

Madame Le Maire propose de transmettre le bilan après cette année et souligne le fait que les jeunes et les primo-accédants qui s'installent sur le territoire bénéficieront d'une exonération de 40% sur la taxe foncière contre rien depuis 1992.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - FINANCES- Demande d'avis conforme pour la souscription d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale pour équiper le nouvel EHPAD

Le Centre Communal d'Action Sociale demande à la Ville d'Inzinzac-Lochrist un avis conforme pour la réalisation d'un emprunt de 450 000 ,00 Euros auprès du Crédit Agricole du Morbihan afin d'équiper le nouvel EHPAD.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations relatives aux emprunts du CCAS sont prises sur avis conforme du Conseil municipal.

Les conditions pour cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	450 000,00 euros
Taux d'intérêt	Taux fixe : 0,72%
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	Echéance constante
Durée du prêt	15 ans

Après avis de la Commission n° 2 du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal émet un avis conforme sur le recours à l'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour le financement de l'équipement du nouvel EHPAD pour un montant de 450 000,00 euros dans les conditions sus- visées.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - FINANCES- Subvention à l'A.C.C.A Inzinzac-Lochrist pour le piégeage des ragondins

Sur proposition de la Commission n°2 du 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal

- **ACCORDE** une subvention à l'A.C.C.A d'Inzinzac-Lochrist de 1 000,00 euros pour le piégeage des ragondins

Délibération adoptée à l'unanimité

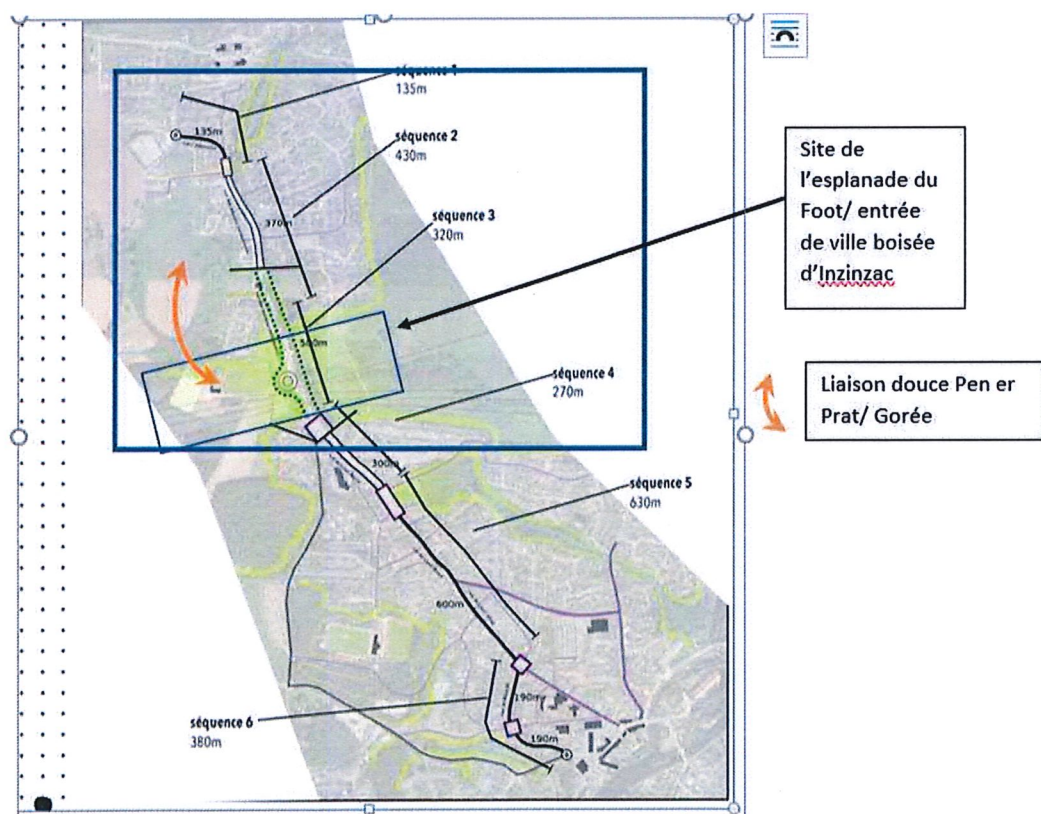
9 - COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commande – Aménagement de la RD 145

La route départementale 145 est un axe structurant qui relie les centralités d'Inzinzac à Lochrist. Cette voirie de transit destinée à un trafic routier d'échelle départementale est aussi la colonne vertébrale du développement urbain de la ville.

Dès les 1^{ères} réflexions du Plan des Mobilités durables (PMD) en 2016, cet axe est apparu comme un enjeu majeur de déplacements à l'échelle de la commune. L'étude paysagère et urbaine réalisée en 2018 a démontré que cette vocation uniquement « routière » ne correspondait plus tout à fait l'usage actuel des habitants.

La ville porte donc un projet de transformation de cet axe en un boulevard urbain permettant la cohabitation de plusieurs modes de déplacement et la promotion des circulations douces sécurisées.

La 1^{ère} tranche du projet concernerait la partie située entre la rue Joseph Jégousse et la rue Ambroise Croizat. Les travaux concernent la voirie (déplacements doux et motorisés), les réseaux, les espaces publics et les espaces verts.



L'enfouissement des réseaux électriques, fibre et éclairage public est prévu sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan énergie. Les concessionnaires ont été consultés sur l'état de leurs réseaux et leur programme de travaux.

Lorient agglomération au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer, si cela est possible dans la mise en œuvre la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant les différentes phases du projet, il est souhaitable de faire réaliser, dans un 1^{er} temps dans un seul marché, l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre et dans un second temps, dans un seul et même marché l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Cette convention définira les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune d'Inzinzac-Lochrist qui organisera en lien avec Lorient agglomération, les procédures de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de voirie et réseaux divers, les aménagements publics et les espaces verts pour la commune d'Inzinzac Lochrist et les travaux d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour Lorient Agglomération.

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement de la RD 145

Vu l'avis favorable des commissions n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme, Environnement et n°5 Achats.

Considérant l'intérêt d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et d'assurer une bonne coordination du projet.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis des Commissions n°3 et n°5 du 7 septembre 2021, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la constitution d'un groupement de commande avec Lorient agglomération pour l'aménagement de la RD 145.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - COMMANDE PUBLIQUE – Voirie 2021 – avenants n°1 et n°2

Le marché de voirie 2021 est constitué de travaux de voirie urbaine avec la réfection des rues Jean Zay, Qullec, Bel air, Loti et d'un aménagement d'entrée du bourg d'Inzinzac rue du Kerguer.

Ce marché a été conclu le 6 avril 2021 pour un montant total de 146 984,5 € HT soit 176 381,4 € TTC avec l'entreprise Eurovia au terme d'une consultation par procédure adaptée.

Un 1^{er} avenant a été signé à hauteur de 2743,7 € HT soit 3 292,44 € € TTC en juillet 2021. Il représente une augmentation de 1,8 % du marché. Il a été généré par des demandes de travaux supplémentaires faites par la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une meilleure prise en compte de problèmes d'eaux pluviales rue Jean Zay et Loti. Ce 1^{er} avenant a porté le montant du marché à 149 728,2 € HT soit 179 673,4 € TTC.

A la suite de la réunion publique du 25 mai 2021, les riverains ont soulevé des problématiques de coulées de boues sur les parcelles situées en contrebas du domaine public et un problème de vitesse important.

La ville a donc travaillé avec Lorient agglomération sur la possibilité de faire une extension du réseau d'eaux pluviales sur le secteur. Dans le cadre de la délégation de compétences « eaux pluviales » à Lorient agglomération, cette dernière finance le réseau et la ville les éléments annexes et leur raccordement raccorder (pièges à eau permettant de limiter les apports sur les propriétés privées situées en contrebas).

Parallèlement au projet, la ville avait engagé des négociations foncières avec le conseil départemental pour obtenir la cession de la parcelle YB 32 afin de lui permettre de créer des stationnements complémentaires. Le conseil départemental par courrier en date du 7 mai 2021 a répondu favorablement à la demande de la ville.

En conséquence, certaines modifications sont demandées par la maîtrise d'ouvrage en modification du projet notamment pour :

- diminuer la vitesse par la création d'un giratoire
- recréer des stationnement sur la parcelle YB 32 propriété du conseil départemental en complément de ceux existants
- Poser des pièges à eau en limite de propriétés situées en contrebas et recevant des coulées de boues lors de fortes pluies.

Montant des travaux HT : 26 635.90 € HT soit 31 963.08 € TTC.

Cela représente 17.78 % d'écart

Le nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre toutes tranches incluses :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 176 364,10 €
- Montant TTC : 211 636,92 €

VU le Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 modifié.

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public et des accords-cadres

jusqu'à un montant de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 rendant compte au conseil municipal d la passation du marché de voirie faisant l'objet du présent avenant, marché passé avec l'entreprise Eurovia ;

Considérant les ajustements, améliorations et modifications ponctuelles apportées sur le programme de travaux de voirie 2021 ;

VU l'avis favorable des commissions n°3 Travaux, Aménagement, urbanisme, environnement et n°5 Achat, en date du 7 septembre 2021.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis des Commissions n°3 et n°5 du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal de

- **PREND ACTE** de la passation d'un avenant n°1 au marché de voirie 2021 d'un montant 2743,7 € HT soit 3 292,44 € TTC portant le montant du marché à 149 728,2 € HT soit 179 673,4 € TTC.
- **AUTORISE** la passation de l'avenant n°2 au marché de voirie 2021, d'un montant de 26 635.90 € HT soit 31 963.08 € TTC portant le nouveau montant du marché à 176 364,10 € HT soit 211 636,92 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire de réaliser les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - COMMANDE PUBLIQUE – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Extension de la Maison de l'Enfance – Avenant n°1

Une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre en charge de concevoir le projet de construction du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site de Pen er Prat.

La nature de la mission concerne les éléments de mission suivant ESQ, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR, OPC.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce marché a été conclu le 1er avril 2021 pour un montant total de 150 176 € HT soit 180 211,20 € TTC avec le groupement d'entreprises suivant :

Mandataire :

Bernard Menguy Architectes, 1 allée Jules Verne 56610 Arradon

Co-traitants :

SAS Armor économie 2 impasse Royer Dubail 56100 Lorient

SARL SCOP Become 56, 52 avenue Paul Duplaix, 56000 Vannes

SARLabi structure, 73 rue du Général Weygand 56000 Vannes

SARL Acoustique environnement 11 rue Abel Le Roy 56000 Vannes

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est le résultat d'un forfait de rémunération appliqué à un coût prévisionnel des travaux de la construction estimé à 1,6 M€ HT lors du lancement de la consultation.

Il s'avère que des modifications au programme initiale ont été nécessaires pour intégrer au bâtiment :

- Des surfaces indiquées au programme mais non prises en compte dans le calcul global car dépendantes de la configuration des lieux (espaces de vestiaires, sanitaires bivouac, circulations)
- La modification de la commande relative à l'espace restauration avec passage d'un service à l'assiette en liaison froide à une organisation en self.
- Suite à la suppression du préau détaché de la construction initiale, la modification de la position des locaux techniques pour la mise en place de panneaux photovoltaïque, la modification du local de rangement, du local vélo et des sanitaires extérieurs.

Par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux lors du lancement des marchés a été calculé au regard du prix de réalisation de la maison de l'enfance livrée en août 2020 soit 1820 € HT /m². L'augmentation récente du coût des matériaux notamment sur les modes constructifs en ossature bois, implique une augmentation d'environ 10 % du prix au m² portant l'estimation HT en phase APD à 1964 €/m².

Le montant prévisionnel en phase APD est de 1,979 M € HT (espaces extérieurs compris).

Il convient donc, conformément à l'article 5-2 du CCAP, à rendre ce forfait de rémunération définitif suite à l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD.

Le montant de l'avenant s'élève à 25 162 € HT soit 30 194,40 € TTC et représente une augmentation de 16,75 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 175 338 € HT soit 210 405,60 € TTC.

VU le Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 modifié.

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public et des accords-cadres jusqu'à un montant de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 rendant compte au conseil municipal d la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de la maison de l'enfance avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet Bernard Menguy architectes ;

VU l'article 5-2 du CCAP relative du forfait définitif de rémunération.

Considérant les ajustements, améliorations et modifications ponctuelles apportées sur le programme de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

VU l'avis favorable des commissions n°3 et n°5 en date du 7 septembre 2021.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis des commissions n°3 et n°5 du 7 septembre 2021, le Conseil municipal

- **AUTORISE** la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH et l'extension de la maison de l'enfance, d'un montant de 25 162 € HT soit 30 194,40 € TTC portant le nouveau montant du marché 175 338 € HT soit 210 405,60 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire de réaliser les formalités nécessaires.

Monsieur Eric LE RUYET fait remarquer qu'on leur demande de se prononcer sur un avenant, sur des modifications apportées au projet initial qui ne leur a pas été présenté. De plus, avec l'augmentation des matériaux, le coût approche de près de 2M€ à la date d'aujourd'hui, pour un projet qu'ils contestent depuis le début. Le déplacement de l'ALSH pour un coût non négligeable n'avait rien de prioritaire, d'autant plus que l'espace d'implantation de la nouvelle structure est discutable (enclavé au milieu des habitations et de tout (gymnase, canoë, cinéma....) . Le Mané-Braz reste un site idéal avec la possibilité de rénover et d'agrandir si besoin et ajoute qu'on ne leur a pas demandé leur avis et arguments mais qu'ils désapprouvent ce projet.

Madame Le Maire précise que le bordereau sur les honoraires du prestataire a été voté lors du dernier conseil municipal et que l'avenant présenté est lié à l'augmentation des matériaux.

Madame Le Maire souligne qu'à ce stade du projet, les honoraires de l'architecte ne pourront plus évoluer.

Madame Le Maire fait remarquer que Pen-er-Prat est un site adapté pour accueillir les enfants en toute sécurité et que la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires financiers valident ce périmètre de la politique de l'enfance et de la jeunesse à Pen-er-Prat.

De plus, elle ajoute que le projet sera présenté comme le plan guide des Forges lors d'un Conseil municipal prochainement.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 2 Contre)

12 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'agent de Police municipale au 1^e janvier 2022

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le recrutement à venir pour remplacer le policier municipal qui fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de créer un poste d'agent de police municipale ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale,

Le conseil municipal :

- **CRÉE**, à compter du 1er janvier 2022, un poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale sur les grades suivant :
 - Gardien-brigadier de police municipale
 - Brigadier-chef principal de police municipale
 - Chef de service de police municipale
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Monsieur Eric LE RUYET demande qui s'occupe de la Police municipale d'ici le recrutement ?

Madame Le Maire indique que la Commune a travaillé avec Languidic pour mutualiser ce temps sur le territoire à travers une convention mais qu'il nous faut l'accord de Monsieur Le Procureur.

Madame Le Maire précise que cet accord n'a pas encore été validé mais que cela pourrait se faire lors du prochain conseil.

Monsieur Eric LE RUYET demande s'il est prévu un temps de tuilage avec le policier municipal recruté ?

Madame Le Maire répond qu'il n'est prévu aucun tuilage étant donné que le policier municipal vient très souvent du secteur de la gendarmerie et à la formation nécessaire.

Madame Le Maire précise qu'un appel à candidature sera lancé très prochainement.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - RESSOURCES HUMAINES : Création de deux postes d'adjoints administratifs

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la réorganisation du service accueil dans le cadre de départs à venir d'agents qui font valoir leur droit à la retraite et le recrutement d'un chargé d'accueil, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints administratifs ;

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal :

- **DE CRÉE,**
 - Au 1^{er} octobre 2021, un poste correspondant au grade d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème}),
 - Au 1^{er} décembre 2021, un poste correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Monsieur Eric LE RUYET interroge sur le remplacement du responsable de la médiathèque qui n'est plus en poste depuis août 2021 ?

Madame Le Maire précise qu'un appel à candidature sera lancé très prochainement avec une grande réflexion sur la médiathèque.

Madame Francette CHAULOUX questionne sur le fonctionnement en attendant le recrutement ?

Madame Le Maire précise que des agents ont été missionnés pendant l'été et que le fonctionnement de la médiathèque n'a pas « souffert » de ce départ en retraite et du service rendu au public pour l'instant.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - FINANCES - Compte-rendu des décisions du Maire du 1^{er} Avril au 30 Juin 2021

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous :

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
02/04/2021	SPARFEL	Travaux arrosage automatique stade du Mane Braz	48 463,39€
12/04/2021	ANTON Didier	Travaux de ravalement DE LA Mairie	10 549,75€
12/04/2021	ANTON Didier	Travaux de ravalement du bâtiment Pimpec	12 245,03€
01/06/2021	MENUICONCEPT	Changement de menuiseries école Ferry	45 948,90 €
03/06/2021	CEF Electricité	Fournitures pour éclairage public	11 613,75 €
03/06/2021	PENARD CONSTRUCTIONS	Construction couverture boulodrome et pas de tirs	92 225,00€
03/06/2021	Sarl FIRMIN	Travaux de maçonnerie au boulodrome	13 825,20 €
08/06/2021	PENARD CONSTRUCTIONS	Construction couverture du local sanitaire au boulodrome	16 215 ,00 €
08/06/2021	PENARD CONSTRUCTIONS	Bardage du pas de tirs	17 250,00 €
<i>Emprunts souscrits</i>			
Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt	
01/06/2021	Arkea- CMB	Ligne de Trésorerie pour 1 an (1 000 000 € maximum)	
BUDGET « ZAC DES FORGES»			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT		NEANT	

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Madame Francette CHAULOUX interroge sur l'emprunt souscrit le 1^{er} juin qui porte sur 1M€ alors que la délibération du 17 Mai portait la somme de 2M€.

Madame Le Maire précise que les 1M€ concerne une ligne de trésorerie qui permet d'optimiser la gestion comptable avant versement de la FCTVA et subventions.

Madame Le Maire indique qu'il ne s'agit pas de la même chose et qu'en mai 2021, il a été fait un prêt pour anticiper l'opération 321 GO et la Plaine de foot mais que cet emprunt n'a pas été utilisé à ce jour et qu'il sera bien affecté à ces gros investissements.

Fin de la séance à 19h30

Le Maire,

Armelle NICOLAS

